

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 juin 2014**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 8 de votants : 11 date de convocation : 11 juin 2014

L'an deux mil quatorze le vingt juin, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean-Luc PEYRON, Jean GABORIAU, Olivier REY, Michel CAMUS, Maryline VERKEIN, Henri FAURE-GEORS

Absents représentés : Magali MEYZENC donne pouvoir à Estelle ARNAUD  
Luc CHARDRONNET donne pouvoir à Maryline VERKEIN  
Alain PROUVE donne pouvoir à Pierre LEROY

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

**ELECTIONS SENATORIALES – Elections des délégués du Conseil municipal**

**CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES – Avenant convention prestation mission d'assistant de prévention**

**CONVENTION MEDICOM – Année 2014 - Avenant**

FINANCES

**ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON/ COMMUNE DE PUY SAINT-ANDRE – Projets de visites guidées**

**MISE EN LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL – Projet de bail**

**NOUVEAU REGLEMENT LOCATIONS SALLE COMMUNALE : ce point est retiré de l'ordre du jour**

DIVERS

**FORMATION DES ELUS**

**MOTION D'OPPOSITION A LA REALISATION DE LA CENTRALE THERMIQUE DE GARDANNE**

**MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON**

-----  
**Objet : ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014162-0007 du 11 juin 2014 relatif à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur ;

Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants parmi les conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal, après installation du bureau électoral et vérification du quorum, à élire au scrutin majoritaire à deux tours, à bulletin secret, un délégué titulaire et trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombres de suffrages obtenus : 11

**Est élu délégué titulaire : Pierre LEROY**

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection des délégués suppléants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombres de suffrages obtenus : 11

**Sont élus délégués suppléants:** Luc CHARDRONNET, Jean-Luc PEYRON, Estelle ARNAUD.

Les procès-verbaux de ces élections sont immédiatement transmis au Préfet.

-----

**Objet : CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES**  
**Avenant convention prestation mission d'assistant de prévention.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a conventionné avec le Centre de Gestion pour la mission d'assistant de prévention.

Cette démarche permet d'avoir recours à un agent de la brigade des assistants de prévention du Centre de Gestion. Ce dernier exerçant sa mission sous la responsabilité du Conseil, il peut notamment proposer des décisions ou faire des préconisations concernant les conditions de travail des agents (règles d'hygiène et de sécurité). De plus, il prend part aux Comités Techniques Paritaires, aux formations initiale et continue, exerce une veille réglementaire ou encore participe à l'évaluation des risques et à la réalisation du document unique.

L'avenant proposé ne modifie pas le tarif horaire de la prestation, mais définit la nature de la mission, précise le détail du temps consacré à la mission et en modifie la durée dans le temps.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** l'avenant à la convention de « prestation mission d'assistant de prévention » qui sera conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

**Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

---

**Objet : CONVENTION MEDICOM – Année 2014 - AVENANT**

Dans le cadre des nombreuses prestations que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale offre aux collectivités, il se charge de la mise en œuvre des examens de surveillance de la santé des agents employés par la Collectivité.

Ces examens ont pour but de contrôler l'état de santé des salariés.

Le coût par employé reste inchangé. Il est de 71€ pour les collectivités affiliées, et de 76€ pour les non affiliées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive adoptée par délibération du Conseil Municipal le 4 décembre 1995.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention et à régler les dépenses.

---

**Objet : FINANCES**

**ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;

Vu la loi du 03/01/01 qui précise les missions du Centre de gestion ;

Vu la délibération n°16/2012 du 25/10/12 du conseil d'administration du Centre de gestion relatif à la modification des tarifs pour la prestation assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé par délibération du 25 octobre 2012, la modification des tarifs pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention. Dans ce cadre, la Commune de Puy Saint-André sera assistée par le service prévention du Centre de Gestion.

La Collectivité rémunèrera le service prévention du Centre de Gestion de la façon suivante :

Tarif jour	Nombre de jours	Total
200€	2	400€

(Ce tarif inclut les frais de déplacements pour les visites, ainsi que la rédaction des rapports et leur présentation).

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention prestation assistance à l'élaboration Document Unique du service prévention du Centre de Gestion ;

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----  
**Objet :** FINANCES

**CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /  
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
Projets de visites guidées

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la Commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-André pour l'été 2014, dans le cadre de la convention du label Ville d'Art et d'Histoire.

Les membres du Conseil prennent connaissance de cette convention qui définit les modalités techniques et financières entre les communes ; le montant total de cette prestation s'élève à 873.88 € (374.52+499.36) pour 6 visites de Puy Saint Pierre et Puy Saint André, et 4 circuits à Puy Saint André.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer cette convention.

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** FINANCES

**MISE EN LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL – PROJET DE BAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Monsieur le Maire expose que l'ancienne mairie a été réhabilitée et transformée en logement.

Il convient au Conseil municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la mise en location de ce bien, et d'approuver les conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location.

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de bail ainsi que du montant du loyer mensuel (580 euros). Il note qu'il y a un problème avec une entreprise et que des finitions restent à faire.

Considérant que l'appartement est vacant et qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer ainsi que les autres clauses locatives du projet de bail sont satisfaisants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** la mise en location de ce bien à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour un loyer mensuel de 580 euros ;

**Approuve** le bail établi par Monsieur le Maire ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ce bail de location ;

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

---

**Objet :** **FORMATION DES ELUS**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les Communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

**Décide, à l'unanimité :**

Que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...) ;

Que le montant des dépenses totales sera plafonné à 1000€.

Que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

-----  
**Objet : *DIVERS***

**MOTION D'OPPOSITION A LA REALISATION DE LA CENTRALE THERMIQUE DE GARDANNE**

Il est proposé une motion contre le projet E-ON, gros projet industriel qui menace les filières locales de Bois énergie.

Considérant que : le bois énergie est certainement un des meilleurs moyens de production de chaleur, économique, écologique. La forêt représente également une ressource majeure du territoire et à ce titre, une opportunité pour l'emploi et le développement local.

Considérant que : la filière bois énergie doit être soutenue et développée en circuits courts pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies en bois local et pour travailler avec les propriétaires à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, notamment par l'organisation d'associations syndicales de propriétaires privés.

Considérant que : le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la ressource consommée et brûlée (émettrice de CO2) est compensée par la régénération de la forêt. C'est pourquoi tous les schémas locaux d'approvisionnement sont basés sur le principe fondamental d'une ressource disponible liée à l'accroissement naturel (en préservant le capital).

Entendu que : deux projets visant à utiliser de la biomasse pour produire de l'électricité ont été retenus et financés en PACA : la reconversion d'une centrale thermique par E. On à Gardanne, et Inova Var Biomasse à Brignoles. Les plans d'approvisionnement de ces projets prévoient

pour 2015, outre l'utilisation de déchets de bois et déchets verts, un besoin de l'ordre de 500 000 tonnes/an de ressource forestière locale. Ces volumes seront complétés, au moins les premières années, de 335 000 tonnes de bois importé de l'étranger (Canada /Ukraine). Le rendement du process E-ON de production d'électricité à partir de biomasse n'est que d'environ 30%, sans valorisation de la chaleur produite, ce qui constitue une aberration écologique et un gaspillage notoire de la ressource.

Entendu que : ces projets risquent également de déséquilibrer un marché et des filières encore fragiles, voire d'anéantir les efforts consentis par la puissance publique et relayés par les territoires au cours des dernières années. Ils entrent en concurrence avec l'ensemble de la filière bois, dont l'usine de pâte à papier de Tarascon, ainsi que la filière biomasse locale. Les conséquences de cette pression nouvelle sur la ressource résineuse sont déjà visibles sur le terrain, avec le démarchage de petits propriétaires forestiers privés qui sont invités à faire exploiter leurs bois, sans aucune garantie de prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, ni certification de gestion forestière durable.

**Nous, élus de la Commune de Puy Saint André :**

**Dénonçons** dans leurs principes et dans leurs conséquences les projets de méga-centrales qui sous couvert d'utiliser une ressource renouvelable contribuent au gaspillage énergétique et condamnent la France à importer de la biomasse ;

**Affirmons** que la ressource forestière, bien qu'elle soit encore supérieure à la consommation actuelle, doit être valorisée avec les meilleurs rendements ;

**Défendons** la priorité à l'alimentation des chaufferies des collectivités rurales ou des petites unités urbaines visant à l'indépendance et à l'autonomie énergétique nationale ;

**Souhaitons** que la filière forêt bois devienne un vrai sujet de débat entre les pouvoirs publics régionaux et locaux, les acteurs industriels, professionnels de la forêt et la société civile, afin d'optimiser l'économie de la filière (emplois, valorisation des bois dans la construction et l'ameublement etc.) et défendre les enjeux environnementaux (utilisation des énergies renouvelables, gestion durable des forêts) ;

**S'associons** aux mouvements citoyens contre de tels projets gigantesques qui représentent une menace pour le paysage, la biodiversité et la santé des populations par la pollution qu'ils engendrent.

---

**Objet : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON**

**Le Conseil municipal de Puy Saint-André**, (réuni ce jour en assemblée plénière), appelle l'attention de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Marisol Touraine, sur la suppression du service de réanimation du centre hospitalier « Les Escartons » à Briançon.

**Considérant :**

- Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé PACA qui stipule la fermeture de l'unité de réanimation à l'horizon 2016, et par conséquent l'absence de lisibilité pour l'avenir de nature à recruter des médecins – réanimateurs ou anesthésistes dans des conditions satisfaisantes,
- La nécessité d'une coopération franco-italienne en matière de santé pour une prise en charge encadrée des actes médicaux,

- Un égal accès aux soins des patients vers un établissement hospitalier qui prenne en compte le temps de trajet en territoire de montagne,

**Décide à l'unanimité :**

- De demander la révision du PRS afin que des perspectives soient envisagées pour le service de réanimation et le maintien d'une offre de soins adaptée,
- De solliciter la poursuite du soutien financier exceptionnel au centre hospitalier au titre de l'aménagement du territoire, au-delà de 2015,
- De faire aboutir dans de meilleurs délais l'accord intergouvernemental franco-italien,

**Se prononce :**

- En faveur du maintien du service de réanimation du centre hospitalier « Les Escartons » à Briançon, au-delà de 2016,
- Pour la préservation d'un accès aux soins de qualité dans le Briançonnais.